

**POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE À TEMPS COMPLET
(OUVERT AUX 2 GRADES) : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
2017-120 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 5	dont pouvoirs : 5
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, créé par délibération n° 2017-120 en date du 20/09/2017.

Le Président indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et en fixant les conditions de recrutement.

Il propose d'ouvrir ce poste aux 2 grades du cadre d'emploi.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8,3° ;

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

APPROUVE la modification à apporter à la délibération n° 2017-120 du 20/09/2017 portant création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (ouvert aux 2 grades).

DIT que cet emploi, ouvert aux 2 grades, sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L.332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL


